

Vous et la LATMP



TOUS LES JOURS, vous traitez des travailleurs accidentés. Comment répondre aux exigences de la loi à titre de médecin qui a charge ? Quel est votre rôle ? Êtes-vous équitable et aidant pour votre patient ? Quels formulaires devez-vous remplir ? Quelle information pertinente et utile doit être fournie ? Quand émettre le bon rapport ? Votre patient ne peut reprendre son travail antérieur à cause de sa blessure et des conséquences qui en découlent, qu'advient-il de sa vie professionnelle ? Que fera la CSST ?

Et parfois la lésion et les douleurs de votre patient nuisent à son moral, entraînant une détérioration de son état psychologique et parfois un trouble d'adaptation ou une dépression majeure. La CSST reconnaîtra-t-elle cette lésion ?

Et votre patiente qui était retournée au travail depuis deux ans à la suite d'une tendinite de l'épaule droite vous consulte de nouveau. Les douleurs et les symptômes ont repris. Elle présente une épaule douloureuse. Son dossier sera-t-il rouvert ?

Autant de questions qui se posent. Afin d'y voir plus clair dans l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), vous découvrirez dans les articles de ce numéro, la procédure d'évaluation médicale prévue par la loi. Votre rôle sera précisé et la démarche médicoadministrative encadrant les lésions professionnelles sera expliquée.

Je vous souhaite bonne lecture et que votre rencontre avec cette loi vous aide à mieux l'appivoiser.

Paul Gélinas
Omnipraticien

Agrément. La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et ses activités de formation continue, dont *Le Médecin du Québec*, sont agréées par le Collège des médecins du Québec. Tous les articles de cette section sont révisés par le comité de rédaction scientifique.

Post-test. Chaque mois, dans *Le Médecin du Québec*, vous trouverez à la fin de la section de formation médicale continue un post-test composé d'au plus dix questions à réponse unique. Veuillez inscrire vos réponses sur le coupon au verso de la page de questions ou remplir le questionnaire en ligne et le retourner à la FMOQ. **Trois heures** de crédits de formation de catégorie I seront accordées aux médecins qui auront obtenu une note de passage d'au moins **60 %**. (Aucun crédit ne sera accordé au-dessous de cette note.) N'entourez qu'**une seule** réponse par question. Les réponses seront publiées trois mois plus tard à la fin de la section avec les références.